

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00310

Numéro SIREN : 353 176 647

Nom ou dénomination : FINANCIERE MSO

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2021 sous le numéro de dépôt 3603

Déposé au Greffe le - 2 NOV. 2021

FINANCIERE M S O
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 500.000 €

SIEGE SOCIAL : 1825 Route du Nord - 82000 MONTAUBAN (T.-et-G.)

SIREN 353 176 647 (RCS MONTAUBAN)



A 3603

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 OCTOBRE 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le TREIZE OCTOBRE
A 17 heures**

Les actionnaires de la Société dénommée **FINANCIERE MSO**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 500.000 €, dont le siège est à MONTAUBAN (82000), 1825 Route du Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 353 176 647 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil de Surveillance.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Anne BRIQUETEUR URBAIN de la société KPMG, Commissaire aux comptes, assiste également à l'Assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis MARTY, Président du Conseil de Surveillance.

Madame Monique MARTY et Madame Camille VALES sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur David JEAN est désigné comme secrétaire.

Le Bureau ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président constate, au vu de la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 31.250 actions, soit la totalité composant le capital social.

L'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau,
- Les copies des convocations,
- Les pouvoirs des actionnaires,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les causes et conditions de l'opération.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de retrait de la société de Madame Emilie MARTY épouse FRANCERIES, propriétaire de 4.412 actions dont 4.400 en nue-propiété, moyennant leur rachat par la société au prix de 300 euros par action en pleine propriété, puis leur annulation ;
- Rachat par la société des 4.400 actions détenues en usufruit par Monsieur et Madame Jean-Louis MARTY, au prix de 300 euros par action en pleine propriété, en vue de leur annulation ;
- Réduction corrélative du capital social pour un montant correspondant à la valeur nominale (16 euros) des 4.412 actions annulées, soit 70.592 euros et modification des statuts ;
- Pouvoirs au Conseil de Surveillance pour réaliser l'opération accomplir les formalités requises.

Lecture est donnée du rapport du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Commissaire aux comptes, décide d'autoriser :

- le retrait de la société de Madame Emilie MARTY épouse FRANCERIES,
- le rachat des 4.412 actions dont elle est propriétaire (dont 4.400 en nue-propiété et 12 en pleine propriété) au prix de SEPT CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (795.600 €) puis leur annulation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'autoriser le rachat des 4.400 actions détenues en usufruit par Monsieur et Madame Jean-Louis MARTY, en vue de leur annulation.

Ce rachat sera réalisé au prix de CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (528.000 €).

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Conseil de Surveillance.

Les frais de cette opération, s'élevant à 9.200 euros, seront pris en charge par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux, décide de réduire le capital social de 70.592 euros correspondant à la valeur nominale (16 euros) des 4.412 actions annulées, pour le ramener de 500.000 à 429.408 euros.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 – « CAPITAL SOCIAL » des statuts qui sera désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS (429.408 €).

Il est divisé en VINGT SIX MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT (26.838) actions ordinaires de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale . »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Surveillance pour réaliser l'opération et accomplir les formalités requises, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Montauban.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

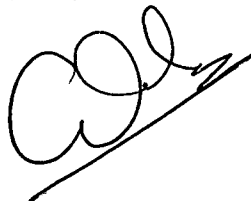
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT
Jean-Louis MARTY



LES SCRUTATEURS
Monique MARTY

Camille VALES



LE SECRETAIRE
David JEAN

